

# **CONVENTION réglant le partenariat entre une Association Sportive et un Club**

Attendu que le projet national de l'U.N.S.S marque sa volonté d'ouverture des Associations Sportives d'établissements sur l'environnement extérieur, culturel, sportif et territorial pour :

- organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence
- optimiser l'ensemble des moyens humains, financiers, matériels, chacun limitant autant que possible son rôle à son champ de compétence

Il a été convenu d'établir une convention susceptible de favoriser la pratique des élèves dans une activité non pratiquée dans leur établissement scolaire et non représentée dans un centre UNSS.

## **ARTICLE 1**

La présente convention a pour objet d'augmenter les possibilités d'accueil des élèves dans le cadre des Associations Sportives. Les clubs partenaires s'engagent à favoriser la présence dans les associations sportives d'un plus grand nombre de participants ou d'équipes dans les compétitions organisées par l'U.N.S.S les mercredis après-midi.

## **ARTICLE 2**

Le club s'engage à encourager les élèves de l'établissement scolaire, membres du club, à adhérer à l'association sportive scolaire pour pratiquer dans le cadre des compétitions organisées par l'U.N.S.S le mercredi après-midi.

## **ARTICLE 3**

Dans une relation de partenariat bien compris, l'association sportive scolaire s'engage à favoriser le passage des élèves vers le club ..... affilié au Comité Régional de ..... par les moyens qui lui sont propres (informations auprès des élèves, des familles ...)

## **ARTICLE 4**

L'encadrement des activités proposées par l'Association Sportive de ..... est assuré prioritairement par les enseignants d'EPS (décret N° 86-495 du 14 mars 1986) . Toutefois, un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique et devra alors recevoir l'agrément du Comité Directeur de l'A.S concernée au titre de l'année scolaire.

Dans le respect des dispositions réglementaires, les équipes pédagogiques d'EPS seront les garants de l'ouverture des Associations Sportives Scolaires sur leur environnement, de la qualité de l'encadrement et du contenu des activités.

## **ARTICLE 5**

Dans le cadre des projets de districts U.N.S.S, peuvent être programmés des regroupements au cours desquels seront associées les associations sportives scolaires et les clubs . Devront

être dès lors précisées toutes les modalités d'organisation favorisant la promotion de l'activité (transports, encadrements, récompenses ...).

## **ARTICLE 6**

Avec la licence U.N.S.S, signée du chef d'établissement, Monsieur ..... les jeunes scolaires pourront participer aux compétitions organisées par le club de ....., en dehors du mercredi après-midi réservé à l'U.N.S.S . Les transports et l'accompagnement des élèves seront pris en charge par le club partenaire.

Le chef d'établissement, président de l'association sportive devra avoir donné son accord. Il devra s'assurer que les élèves ont effectivement passé une visite médicale, que les parents ont donnée leur autorisation et que les élèves sont assurés pour les dommages subis et les dommages qu'ils pourraient causer.

Le chef d'établissement devra être tenu informé des lieux et des horaires des regroupements, des moyens de déplacements utilisés, des horaires de départ et d'arrivée, des noms et qualités des accompagnateurs et de l'encadrement.

## **ARTICLE 7**

Le club de ....., et l'association sportive du ....., en tenant compte de leurs moyens propres, envisageront par un partenariat, l'apport de chacun, en ce qui concerne une aide matérielle (ballons, maillots, petits matériels ...), des aides au déplacement, des aides pour les récompenses, la mise en place d'initiatives communes (tournois, fêtes, échanges ...).

## **ARTICLE 8**

L'associations sportives du ..... est chargée en retour :

- D'assurer l'information auprès de leurs élèves et des familles
- De prendre toute mesure réglementaire en ce qui concerne le contrôle médical des élèves
- De la délivrance de la licence U.N.S.S
- De l'engagement des élèves dans les compétitions U.N.S.S
- De fournir, si besoin, au club la liste des licenciés pratiquant l'activité avec les numéros de licence U.N.S.S

## **ARTICLE 9**

Le club de ..... est chargé en ce qui le concerne :

- d'informer les AS du calendrier des rencontres de jeunes, des regroupements et stages proposés par lui et ouverts aux AS
- De vérifier l'adhésion des élèves à l'U.N.S.S, en demandant de présenter la licence U.N.S S pour l'année scolaire en cours .

## **ARTICLE 10**

Le club de ..... et l'Association Sportive de..... contribuent à la formation des jeunes à la vie associative et aux tâches de responsabilité : dirigeants, arbitres ... Ainsi, les jeunes officiels U.N.S.S. de niveau académique pourront arbitrer officiellement les compétitions organisées par le club de ..... dans des conditions définies par ce dernier .

## **ARTICLE 11**

La présente convention sera communiquée à tous les adhérents des associations concernées.

## **ARTICLE 12**

En cas de non-respect de la présente convention, par l'un ou l'autre des signataires, les comités directeurs des deux associations pourront être sollicités.

La présente convention devra être renouvelée chaque année après l'élection des comités directeurs des deux associations concernées.

Le Président

De.....

Le Président

De .....

**Monsieur** .....

**Monsieur**.....